

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Commune D'ALBIAS**  
**Séance du 10 avril 2019**  
**Délibération N° 2019/35**

Le 10 avril 2019 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme MAGNANI Véronique, Maire.

Présents : 17  
Votants : 21  
Absents : 02  
Procurations : 04

**Présents :** MM. Véronique MAGNANI (Maire), Alain BARBON, Hervé BULFONI, Françoise COLMAGRO, Cécile FAGONDE, Yolande FERRERO, Stéphanie FOSSIER, Nicole LEVAVASSEUR, Pierre LOBBE, Éric LONGUEVILLE, Michel MONESMA, Jeannette PEDRON, Daniel ROUCHY, Frédéric SEVOZ, Martine SICARD, Jean-Claude TESSIER, Céline VALETON

**Absent(es)/Excusé(es) :** Mmes Véronique COYNE et Chantal GUILLOT

**Pouvoirs :**  
Mme Ghislaine RODRIGUEZ donne pouvoir à Mme Jeannette PEDRON  
Mme Marcelle RONCHINI donne pouvoir à Mme Nicole LEVAVASSEUR  
M. Bernard BOUHELIER donne pouvoir à M. Éric LONGUEVILLE  
M. Francis MIRC donne pouvoir à M. Jean-Claude TESSIER

**Secrétaire de séance :** Céline VALETON

**Début de la séance :** 19h41

**Délibération portant Instauration du permis de démolir sur l'ensemble de la commune d'ALBIAS :**

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ;  
Vu les articles R 421-26 et R 421-27 donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme ;  
Vu la délibération, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Madame le Maire explique qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R 421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, ce quelle que soit la situation des terrains.  
Elle propose au conseil municipal d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal aux conditions définies par les articles susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Instaure le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal aux conditions susvisés

✓ Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

AR PREFECTURE
082-218200020-20190410-2019_35-DE
Reçu le 23/04/2019

Fait à ALBIAS, le 11 avril 2019  
Madame Le Maire  
Véronique MAGNANI

Certifié exécutoire,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,  
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.  
Transmis en Préfecture le 15 avril 2019,  
Publié le

